

## Convention de partenariat

Entre

L'Université Lille 1 - Sciences et technologies,  
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel,  
Situé Cité Scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq,  
Représenté par son Président, Monsieur Philippe ROLLET,

L'Université Lille 2 - Droit et Santé,  
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel,  
Situé 42 rue Paul Duez, 59800 Lille,  
Représenté par son Président, Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE,

L'Université Lille 3 - Sciences humaines et sociales,  
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel,  
Situé Rue du Barreau, 59653 Villeneuve d'Ascq,  
Représenté par sa Présidente, Madame Fabienne BLAISE,

Universités ayant engagé un processus de fusion dont l'objectif est la création d'un nouvel établissement devant s'appeler « Université de Lille »,

Et les Grandes Ecoles publiques citées ci-après,

L'Ecole Centrale de Lille,  
Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel,  
Situé Cité Scientifique, Boulevard Paul Langevin, 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Emmanuel DUFLOS,

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT),  
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Situé 2 allée Louise et Victor Champier, 59100 Roubaix,  
Représenté par son directeur, Monsieur Jacques-Hervé LEVY,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL),  
Etablissement Public à Caractère Administratif,  
Situé 2 rue Verte, 59650 Villeneuve d'Ascq,  
Représenté par son directeur, Monsieur Jean-Marc ZURETTI,  
Lille  
3 février 2015

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille,  
Etablissement Public à Caractère Administratif,  
Situé Cité Scientifique, Bât. C7, Avenue Mendeleïev, 59652 Villeneuve d'Ascq,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Bernard FONTAINE,

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille,  
Etablissement d'enseignement technique supérieur privé reconnu par l'Etat,  
Situé 50, rue Gauthier de Châtillon, 59046 Lille,  
Représenté par son directeur, Monsieur Pierre SAVARY,

L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai,

Établissement Public à Caractère Administratif,  
Situé 941 rue Charles Bourseul, 59508 Douai,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS,

L'Institut d'Etudes Politiques de Lille,  
Etablissement Public à Caractère Administratif,  
Situé 84 Rue de Trévisse, 59000 Lille  
Représenté par son directeur, Monsieur Pierre MATHIOT,

Télécom Lille,  
Groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967,  
Situé Cité scientifique, rue Guglielmo Marconi, 59653 Villeneuve d'Ascq,  
Représenté par son directeur, Monsieur Narendra JUSSIEN,

Ci-après dénommées collectivement « les établissements »,  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L718-16, L752-1 ; D711-1, D711-2, D719-186, D719-190, D752-1,  
Vu le code de la recherche.

Il est convenu ce qui suit.

## **Préambule**

Onze acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche lillois, les trois universités publiques et huit grandes écoles, ont pour ambition la création, sur la métropole, d'un des principaux sites d'enseignement et de recherche international dont la visibilité sera assurée par la promotion du label « Université de Lille ».

Pour atteindre cet objectif, les universités et les grandes écoles ont décidé la mise en synergie de leurs forces au travers d'une collaboration renforcée et formalisée par la présente convention.

### **1. Un socle de compétences partagées**

Les établissements conviennent qu'au plus tard au deuxième trimestre 2015, les compétences suivantes seront partagées.

#### **1.1 Le label « Université de Lille »**

Les établissements conviennent que le label « Université de Lille » sera le support de leur ambition commune.

#### **1.2 Communication**

Les établissements conviennent du principe d'une communication commune autour de la promotion du label « Université de Lille ».

Ils communiquent en utilisant l'expression la mieux adaptée à leur situation (« Université de Lille » ou « partenaire de l'Université de Lille ») et le logo de l'Université de Lille.

Cette communication vient en sus de leur communication propre.

#### **1.3 ComUE Lille Nord de France**

Les établissements se concertent sur l'élaboration d'une vision prospective et stratégique partagée

et portée dans le cadre de la ComUE Lille Nord de France et des instances régionales dédiées : le Parlement du Savoir et l'Espace Prospectif et Stratégique.

#### **1.4 Doctorat de l'Université de Lille**

Les établissements conviennent d'une appellation commune de leur doctorat :

« Doctorat de l'Université de Lille délivré par ».

Ils s'engagent à développer une politique commune assurant le développement du nombre de doctorants, par une stratégie ambitieuse de financement, et garantissant un haut niveau d'encadrement scientifique.

Ils ont pour objectif le développement de la visibilité, de l'attractivité et de la reconnaissance du doctorat. Ils s'engagent en ce sens dans les actions portées par le collège doctoral de la ComUE Lille Nord de France, pour assurer à leurs doctorants une insertion professionnelle et internationale de haut niveau.

#### **1.5 Signature scientifique**

L'ensemble des publications scientifiques des établissements porte u n e m e n t i o n l'« Université de Lille » qui complète les éléments propres à chaque établissement :

à

Nom des Auteurs

Nom de l'école & Nom éventuel du réseau

Université de Lille

Nom du Laboratoire

#### **1.6 Pilotage des laboratoires en cotutelle**

Les établissements conviennent de la mise en place d'un pilotage unifié des laboratoires en cotutelle. Ce pilotage se traduira par la mise en place d'un dialogue budgétaire commun dont les modalités seront à définir dès le début de l'année 2015. Son objectif est de permettre l'optimisation des ressources communes. Ce dialogue traitera des points suivants :

- les moyens financiers et humains,
- les équipements.

#### **1.7 Accompagnement des laboratoires dans leur développement**

Les établissements conviennent de la mise en place de dispositifs communs d'accompagnement des laboratoires pour :

- répondre avec la plus grande valeur ajoutée possible aux appels d'offre régionaux, nationaux et internationaux,
- développer la reconnaissance des enseignants-chercheurs et des chercheurs en encourageant et en accompagnant leur candidature aux dispositifs européens -programmes ERC notamment - et nationaux - en particulier l'Institut Universitaire de France,
  - mettre en place des chaires de haut niveau pour gagner en attractivité.

Ce dispositif sera mis en place au premier trimestre 2015.

#### **1.8 Participation aux grands programmes nationaux et européens**

Pour les opérations existantes (LABEX, EQUIPEX, ITE, IRT, SATT, etc.), les établissements coordonnent leurs actions et leurs moyens pour en assurer le développement et la qualité de la

gouvernance.

Les établissements portent, sous le pilotage d'un des établissements, les réponses et les politiques conduites dans le cadre de grands appels d'offre structurants.

## **2. Coordination**

Dans les autres domaines, les établissements conviennent de coordonner leurs politiques, c'est-à-dire de s'informer mutuellement de leurs orientations et de leurs évolutions et de porter des actions communes contribuant à promouvoir « l'Université de Lille ».

Il s'agit en particulier de :

- Favoriser la formation pluridisciplinaire des étudiants (cours partagés, masters communs...) afin qu'ils effectuent leur choix de parcours en toute connaissance de cause (passerelles, doubles cursus...),
- Elaborer une politique concertée de la formation tout au long de la vie, exploitant les compétences fortes des universités lilloises en formation continue,
- Développer et mutualiser les ressources numériques pour accompagner les étudiants et les enseignants,
- Participer aux « Learning Centers », outils de diffusion des innovations pédagogiques et de la culture scientifique et technique, outils de promotion de la culture de l'innovation,
- Développer l'entrepreneuriat étudiant,
- Développer une politique partenariale en soutien des secteurs économiques identifiés comme prioritaires pour la région, tant dans le cadre de la SRI-SI que des schémas régionaux relatifs à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Développer des actions collectives de diffusion de la culture, notamment scientifique et technique,
- Promouvoir une politique ambitieuse positionnant « l'Université de Lille » comme un acteur majeur de la troisième révolution industrielle en région Nord - Pas de Calais, et des campus durables et éco-responsables,
- Développer des partenariats communs à l'international.

## **3. Perspectives d'élargissement du socle de compétences partagées**

Les établissements ont d'ores et déjà identifié les possibilités d'élargissement du socle de compétences partagées à certains domaines :

- élaboration et mise en œuvre de stratégies communes en matière de moyens structurants comme des équipements scientifiques et pédagogiques ou des services numériques,
  - élaboration et mise en œuvre des appels à projet cofinancés avec les collectivités territoriales,
- élaboration de partenariats avec les acteurs socio-économiques et institutionnels, nationaux et internationaux, lorsqu'ils concernent l'ensemble des établissements,
- conseil, accompagnement et formation des enseignants à la pédagogie,
- formation et mobilité des personnels : ouverture des formations organisées par un établissement à l'intention de ses personnels aux personnels des autres établissements,
- mise en place d'un système facilitant l'information et la mobilité des personnels au sein des établissements.

Dans un souci d'efficacité cette évolution n'est envisagée qu'à partir de 2016. Elle donnera lieu à un avenant à la présente convention pour la renforcer.

## **4. Possibilité d'association spécifique aux compétences résultant de la fusion des trois universités lilloises**

Dans la perspective de la fusion des trois universités lilloises, les compétences de chacune sont

progressivement exercées en commun dans tous les domaines relevant de leurs missions. Chaque compétence est assurée par une université pilote avec et au nom des autres universités. Des groupes de travail sont constitués pour établir des états des lieux et formuler des préconisations sur la mise en place des compétences exercées en commun. La liste des compétences et des universités pilotes est approuvée par chaque conseil d'administration des universités. Des projets sont mis en œuvre dans ces différents champs de compétence.

Chaque grande école peut s'associer à ce processus pour les compétences qu'elle souhaite mettre en commun. Elle y participe alors selon des modalités convenues. Des conventions bipartites liant les universités et l'école concernée sont établies pour les compétences spécifiques mises en commun.

## **5. Suivi du partenariat**

### **5.1 Directoire**

Un directoire composé des trois présidents des universités et des huit directeurs des grandes écoles est chargé de suivre la mise en place de cet accord.

Les premiers vice-présidents des universités sont des invités permanents du directoire.

Chaque directeur d'une grande école peut désigner un invité permanent chargé de le représenter s'il ne peut être présent.

Le directoire est coordonné par un de ses membres. La coordination est tournante entre les membres. La durée d'un mandat de coordinateur est d'un an.

S'il y a lieu, les décisions concernant la collaboration sont prises à l'unanimité des établissements.

### **5.2 Participation au comité stratégique de fusion des universités lilloises**

Un comité stratégique est chargé d'accompagner et de conseiller les universités lilloises dans leur démarche de fusion. Il est consulté pour avis et formule des recommandations et des vœux.

Les directeurs des huit grandes écoles signataires en sont des invités permanents.

## **6. Portée de la convention**

Chaque signataire de la présente convention conserve l'ensemble de ses prérogatives à la date de la signature.

La mise en œuvre de cette convention s'effectue dans le respect des identités propres de chacun des établissements et de leur engagement au sein du ou des réseau(x) au(x)quel(s) ils sont susceptibles d'appartenir.

Chaque signataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les termes de la présente convention.

## **7. Durée de la convention et résiliation**

Le présent accord de partenariat est conclu jusqu'à la date de fusion des trois universités lilloises. A la date de cette fusion, il sera remplacé par un nouvel accord partenarial.

En cas de volonté de l'un des établissements de résilier l'accord de partenariat à compter d'une certaine date, il en informe les autres trois (3) mois avant le terme.

## **8. Gestion des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les établissements partenaires s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de litige entre les

établissements qui n'aurait pu être résolu à l'amiable dans un délai de trois (3) mois,  
l'établissement le plus diligent sera en droit de saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à Lille, en 11 exemplaires, le

Pour les universités,

Philippe ROLLET

Xavier VANDENDRIESCHE

Fabienne BLAISE

Pour les écoles,

Emmanuel DUFLOS Jean-Marc ZURETTI Jacques-Hervé LEVY

Bernard FONTAINE Pierre SAVARY Daniel BOULNOIS

Narendra JUSSIEN Pierre MATHIOT